

SEMINAIRE RISQUES, ASSURANCES, RESPONSABILITES

Groupe de travail « L'équité dans la réparation du préjudice »

Restitution publique du 5 décembre 2006 – 9h à 12h45

9 h : Accueil par Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation

9 h 15 : Introduction par **François Ewald, professeur au CNAM :**

Notions d'égalité, d'équité, de justice, de solidarité et de dignité.

9H30 : I - L'iniquité dans le droit et les pratiques de la réparation en France

- Iniquité tant dans les sources du droit à réparation que dans les lacunes du droit à réparation : par **Savinien Grignon-Dumoulin, conseiller référendaire à la Cour de cassation**

- Iniquité dans la mise en œuvre des régimes de réparation qui ne traitent pas également les mêmes préjudices, les mêmes situations par **Claude Delpoux, directeur des assurances de biens et de responsabilité à la fédération française de sociétés d'assurances ; M. Pierre-Yves Geoffard, directeur de recherches au CNRS**

- Iniquité dans la manière dont la solidarité nationale est mise en jeu : par **Christian Schoch, caisse nationale d'assurance-maladie**

- Iniquité dans le traitement fiscal de la réparation : par **Sylvie Chanh, chargée d'études à la fédération française de sociétés d'assurances**

10H15-10H30 : Débat avec la salle

10H30-10h45 : Pause

10H45-12H15 : II - Comment réduire l'iniquité ? Peut-on réduire l'iniquité ? Doit-on réduire l'iniquité ?

A - Réduire les iniquités dans le système judiciaire

- réduire l'iniquité dans les régimes d'indemnisation : par **Didier Le Prado, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation**

- réduire l'iniquité dans les modalités de la réparation : par **Serge Bouvet, chargé de mission à la MMA**

B - Réduire les iniquités en sortant du système judiciaire :

- Une solution radicale : la Nouvelle Zélande.

- Les exemples étrangers : Etats-Unis (**M. Francis Mc Govern, professeur à Duke University - USA**), Europe (**Marco Rossetti, magistrat à Rome**)

- Un système assurantiel qui s'assume comme tel. Comment composer les contributions des différents systèmes d'assurances et de solidarité : par **Dominique Martin, directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux**, **M. Gollier, professeur d'économie à l'université Toulouse I**,

C - Comment composer le judiciaire et le non-judiciaire ?

Le législateur, promoteur d'équité ; le judiciaire régulateur d'équité de l'assurantiel. Par **François Ewald**

12H15-12H30 : Débat avec la salle

12H45-13H : Conclusion du discutant : Mme Claire Favre, présidente de la deuxième chambre civile de la Cour de cassation